

Les dispositifs programmés de l'Anah en Nouvelle-Aquitaine

État des lieux 2024

Les dispositifs programmés de l'Anah sont mobilisés par les collectivités locales pour améliorer leur parc de logements privés anciens et ainsi améliorer les conditions de vie des ménages.

Le bilan 2024 montre que 79 % des communes de Nouvelle-Aquitaine sont couvertes par un dispositif programmé en 2024, notamment en Gironde, Lot-et-Garonne et Corrèze.

La rénovation et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont les principaux objectifs des programmes.

Les dispositifs programmés en Nouvelle-Aquitaine en 2024, c'est ...

130 opérations actives ont permis de financer la rénovation de 27 981 logements :

- 79 % souscrites sous forme d'**OPAH**,
- 21 % sous forme de **PIG**.

Sur la seule année 2024, 7 803 ménages ont bénéficié d'une aide de l'ANAH dans le cadre d'un dispositif programmé contre 4 282 ménages aidés dans le secteur diffus.

Un nombre de dispositifs programmés toujours plus élevé

L'analyse porte sur les objectifs pluriannuels cumulés des dispositifs programmés vivants en 2024 dont la convention est signée. Elle permet de mesurer la dynamique des programmes.

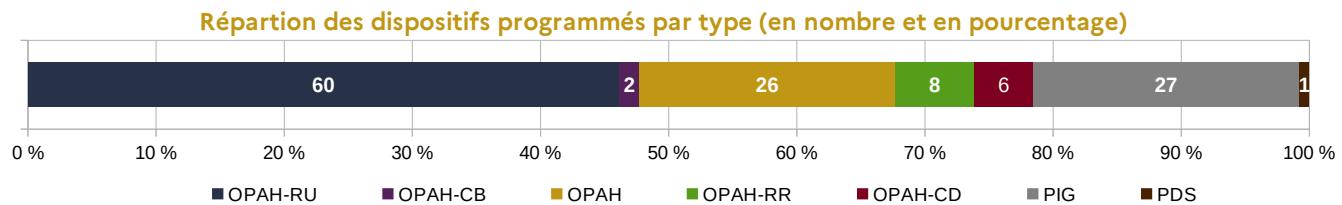
Au 31 décembre 2024, les 130 opérations programmées ont permis de subventionner 27 981 logements, soit 55 % de l'objectif initial de 50 982 logements à rénover.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de programmes a augmenté en moyenne de 9 % par an, tandis que le nombre de logements rénovés a progressé de 15 %.

La contractualisation sous forme d'**OPAH** (OPAH classiques, OPAH RU¹, OPAH RR, OPAH CD) a connu une hausse de 6 % en un an. Ces opérations représentent 79 % des programmes vivants en 2024 en Nouvelle-Aquitaine avec 48 % d'OPAH-RU¹ et 21 % d'OPAH classiques.

Enfin, le nombre d'**OPAH RU**¹ a connu une croissance constante, atteignant 62 programmes en 2024, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à 2023.

Ce résultat est en partie lié à la mise en place des programmes « **Action Cœur de Ville** » (ACV) en 2019 et « **Petites Villes de demain** » (PVD) en 2022. Parmi ces opérations, 41 sont issues du programme « PVD » et 21 sont issues du programme « ACV ». Parmi ces OPH-RU, 57 % sont multisites.



La contractualisation sous forme de **PIG** reste au même niveau qu'en 2023 soit 27 programmes, dont 20 PIG intercommunaux et 7 départementaux. La durée de contractualisation moyenne est de quatre ans. Parmi ces dispositifs, 3 ont débuté en 2024.

Les OPAH (hors OPAH-RU) et les PIG, qui représentent 47 % des programmes, ont vocation à être remplacés par les **pactes territoriaux**. 14 sont terminés à la date d'extraction des données.

79 % des communes de la région couvertes par un dispositif programmé en 2024

Département	Territoire de gestion	2024	
		Nombre de programmes animés vivants	Objectifs en logements
Charente	Anah 16	7	2 220
Charente-Maritime	Anah 17	8	5 004
Corrèze	Anah 19	15	3 743
Creuse	Anah 23	3	2 708
Dordogne	CD Dordogne	12	7 422
Gironde	CD Gironde	20	6 200
	Bordeaux Métropole	6	2 986
Landes	Anah 40	12	2 593
Lot-et-Garonne	Anah 47	16	2 308
Pyrénées-Atlantiques	CA Pau Pyrénées	3	1 333
	CA Pays Basque	3	2 606
	CD Pyrénées Atlantiques	3	2 878
Deux-Sèvres	Anah 79	6	2 238
Vienne	Anah 86	8	1 390
	CU Poitiers	4	4 510
Haute-Vienne	Anah 87	4	843
Total		130	50 982

Infocentre Anah – données au 14/01/2025

portent 46 % des dispositifs programmés.

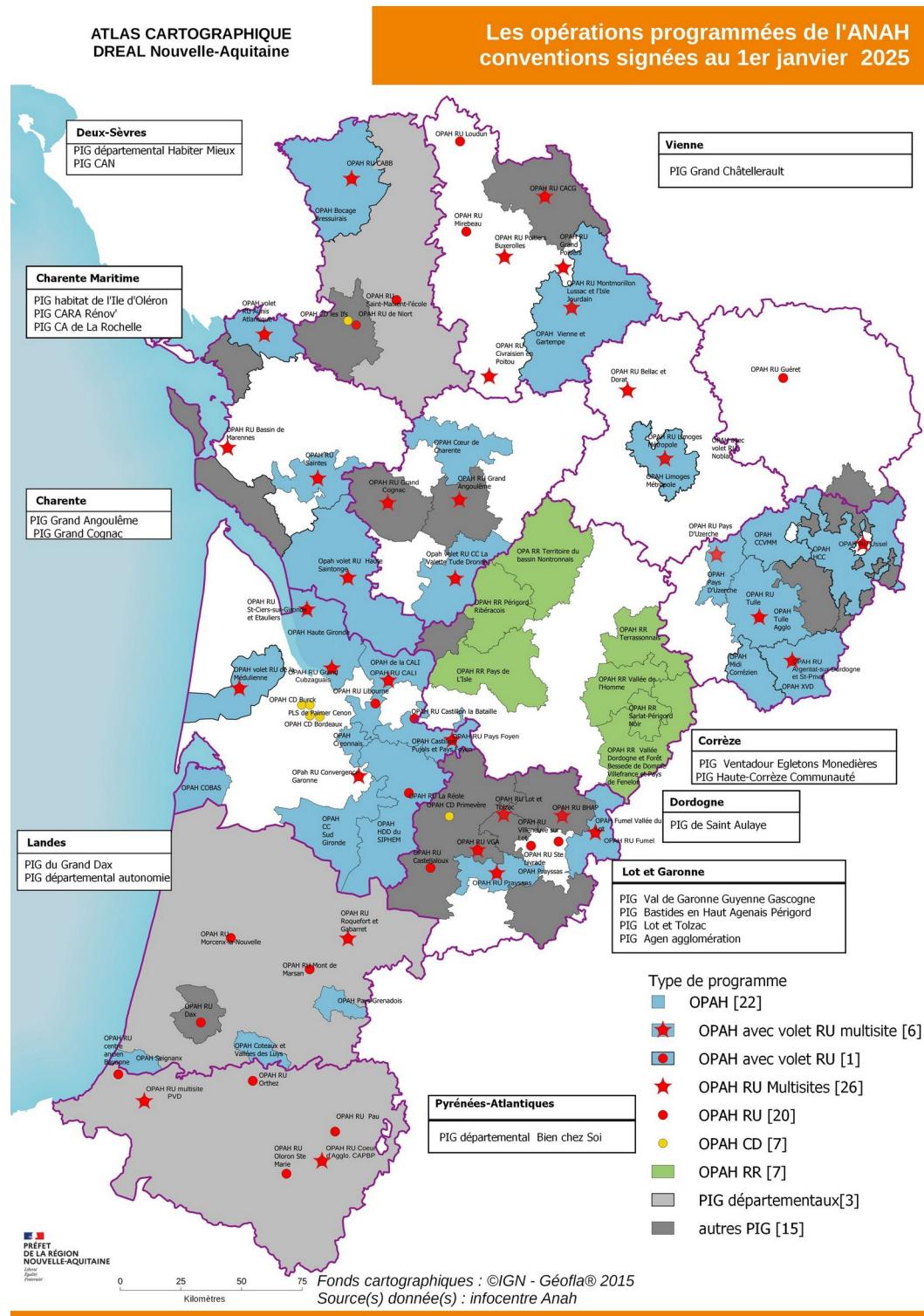
¹ Dont OPAH-CB (assimilées à des OPAH RU)

En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de programmes animés augmente de 5 % par rapport à 2024.

Les 130 dispositifs sont concentrés dans 5 territoires de gestion : **Gironde** (+ 24 % par rapport à 2023), **Lot-et-Garonne** (+23 %), **Corrèze** (+25 %) et **Dordogne** et **Landes** (+9 %).

L'objectif régional est de 50 982 logements, en baisse de 5 % par rapport à 2023. Ces objectifs sont répartis pour moitié entre 5 territoires de gestion : Charente-Maritime, Corrèze, conseil départemental de la Dordogne, conseil départemental de la Gironde et communauté urbaine Grand Poitiers) qui

Malgré la hausse du nombre de dispositifs, le nombre de communes couvertes diminuent de 5 % en 2024 par rapport à 2023. De plus, au 1^{er} janvier 2025, certains départements comportent des zones non couvertes par une opération programmée (Creuse, Corrèze, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Haute-Vienne, Gironde, Lot-et-Garonne, Vienne).



Les trois quarts des dispositifs sont récents

26 programmes ont débutés en 2024 soit 15 OPAH-RU/CB, 5 OPAH, 3 PIG, 1 OPAH RR, 2 OPAH-CD « copropriété dégradée ».

75 % des programmes ont 3 ans ou moins à la date d'extraction. Les programmes dont la durée dépassent 5 ans représentent 12 % des dispositifs vivants en 2024 .Le taux d'avancement moyen est de 79 %.

27 programmes sont achevés à la date d'extraction des données² (cf. annexe surlignés en bleu).

42 avenants ont été signés en 2024 dont 15 concernent des conventions de PIG, 12 des conventions d'OPAH-RU, 4 des conventions OPAH-RR, 5 des conventions d'OPAH et 6 conventions liées à des copropriétés.

Les principaux objectifs de ces avenants sont l'**ajustement des objectifs quantitatifs et/ou financiers** ainsi que **intégration des prestations d'accompagnements MAR et la prorogation temporelle**.

Une dynamique qui se confirme en 2024

L'analyse porte sur les **108** dispositifs dont le taux d'avancement est supérieur à 20 %.

Parmi les 130 programmes vivants en 2024, 22 programmes sont considérés comme jeunes avec un taux d'avancement inférieur à 20 %. Ils ne sont pas intégrés à l'analyse.

- **13 OPAH-RU** : Ussel, Bort-les-Orgues La Courtine Meymac et Neuvic, Saint-Ciers-sur-Gironde et Etauliers, Grand Cubzaguais, Pays Foyen, CALI, Blaye, Mont de Marsan, Morcenx-la-Nouvelle, Prayssas, Fumel, Pays Basque, Haut Poitou Mirebeau, Grand Chatellerault

- **5 OPAH** : Cœur de Charente, Haute Corrèze communauté, Midi Corrézien, Confluent et coteaux de Prayssas, Fumel Vallée du lot

- **1 OPAH-CD** Bordeaux

- **1 OPAH RR** Bassin Nontronnois

- **2 PIG** : La Rochalle, Autonomie landes.

Le niveau global d'atteinte des objectifs est équivalent à 2023 soit 59 % de logements subventionnés . Les trois quarts des logements sont réhabilités en secteur PIG ou OPAH avec des taux de réalisation élevés (respectivement 72 et 61 %). Les OPAH-RU qui concernent des périmètres plus restreints (centres anciens) enregistrent un taux d'atteinte des objectifs de 40 % soit 11 points de moins par rapport à 2023.

% de réalisation par type de dispositif hors programmes Jeunes

Nombre de logement par type de programme	objectifs cumulés	Logements réalisés	% de réalisation
OPAH-RU + CB	11 939	4 720	40%
OPAH	8 666	5 254	61%
OPAH-RR	4 234	2 004	47%
PIG	20 422	14 630	72%
OPAH-CD	568	597	105%
Total	45 829	27 205	59%

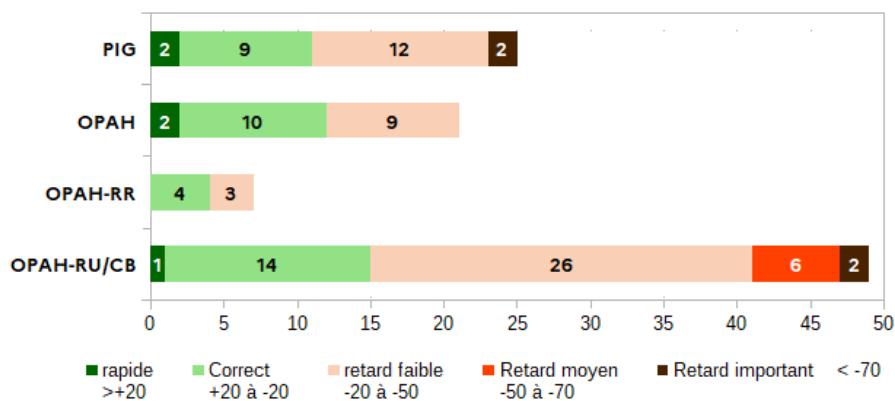
* cumul, de la date de début des programmes au 01/01/2025

En 2024 le nombre de programmes avançant rapidement et correctement est plus élevé qu'en 2023, soit **42** dispositifs programmés qui représentent **42 %** des programmes.

58 % des programmes enregistre un retard plus ou moins marqué :

- 50 ont un retard faible similaire à 2023,
- 6 ont un retard moyen soit une baisse de 57 % par rapport à 2023,
- 4 avec un retard important :
 - L'OPAH-RU de Noblat est terminée à la date d'extraction des données avec seulement 29 % de logements subventionnés soit 86 logements réhabilités sur un objectif de 293.
 - Les PIG LHI de la Charente et des Landes, également terminés, ont permis de rénover respectivement 16 et 2 logements pour des taux d'atteinte des objectifs de 20 et 11 %,
 - L'OPAH-RU Pays d'Uzerche qui se termine fin 2025 enregistre un taux de réalisation de 15 % avec 13 logements réhabilités en 6 ans d'existence sur les 7 ans dérogatoires autorisés.

Niveau d'avancement par type de dispositif



Les OPAH « classiques » affichent de meilleurs niveaux d'avancement avec plus de **57 %** des opérations dont la progression est satisfaisante. Les OPAH RU-CB sont en retard dans 69 % des cas.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie s'intensifie

L'aide aux propriétaires bailleurs affiche des résultats mitigés (26 % des objectifs atteints) avec une diminution du nombre de logements rénovés de 21 % par rapport à 2023. Les aides sont principalement mobilisées dans les OPAH RU/CB à hauteur de 55 % des logements financés.

Nombre de logements	PB			PO énergie		
	objectifs cumulés	Logements réalisés	Atteinte des objectifs	objectifs cumulés	Logements réalisés	Atteinte des objectifs
OPAH-RU + CB	3095	816	26%	4711	2326	49%
OPAH	856	189	22%	4709	2616	56%
OPAH-RR	373	38	10%	2665	1295	49%
PIG	1467	434	30%	11238	8170	73%
Total	5 791	1 477	26%	23 323	14 407	62%

Nombre de logements	PO LHI			PO Autonomie		
	objectifs cumulés	Logements réalisés	Atteinte des objectifs	objectifs cumulés	Logements réalisés	Atteinte des objectifs
OPAH-RU + CB	873	160	18%	2548	1266	50%
OPAH	436	384	88%	2669	2376	89%
OPAH-RR	171	37	22%	1005	655	65%
PIG	1024	351	34%	6342	5821	92%
Total	2 504	932	37%	12 564	10 118	81%

Nombre de logements	objectifs cumulés	Logements réalisés	Atteinte des objectifs
Copropriétés	1 699	850	50%
PO	38 339	25 414	66%
PB	5 791	1 477	26%
Total	43 957	25 232	57%

L'aide aux propriétaires occupants :

- 62 % des objectifs de logements à rénover énergétiquement en dispositif programmé sont atteints et 57 % de ces logements sont réhabilités grâce à un PIG.
- Concernant la « lutte contre l'habitat indigne » (LHI), 38 % des rénovations sont réalisées dans le cadre d'un PIG. Les OPAH permettent d'atteindre le meilleur niveau de réalisation (41 %). Le nombre de logements réhabilités augmente de 25 % par rapport à 2023.
- Les résultats de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont satisfaisants puisque les aides aux propriétaires atteignent 81 % des objectifs soit 10 118 logements réhabilités** sur une cible de 12 564 et une évolution de 6 % par rapport à 2023. Les résultats sont particulièrement bons en dispositif PIG avec 92 % des objectifs atteints. De plus, les PIG regroupent 58 % des logements adaptés à la perte d'autonomie réhabilités.

Une année record pour la rénovation du logement dans le secteur programmé

Zoom sur les objectifs et les résultats de l'année 2024

L'analyse porte sur les programmes animés vivants en 2023 et sur les objectifs et les réalisations de l'année 2023.

En 2024, les objectifs contractualisés dans une convention de programmes animés augmente de **2,5 %** par rapport à 2023 et le nombre de logements rénovés enregistre une hausse de **26 %**. Le niveau de réalisation atteint **83 %** des objectifs soit 15 point de plus qu'en 2023.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie dépasse les objectifs fixés pour 2024 de 6 point avec **3 446** logements subventionnés en 2024. La lutte contre la précarité énergétique a

Nombre de logements par type d'intervention 2024	Objectifs contractualisés	Logements réalisés	% de réalisation
Copropriétés	310	640	206 %
Propriétaires bailleurs	1 136	468	41 %
Propriétaires occupants*	7 949	6 695	84 %
Lutte contre habitat indigne et très dégradés	430	251	58 %
Lutte contre la précarité énergétique	4 271	3 214	75 %
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	3 248	3 446	106 %
Total	9 395	7 803	83 %

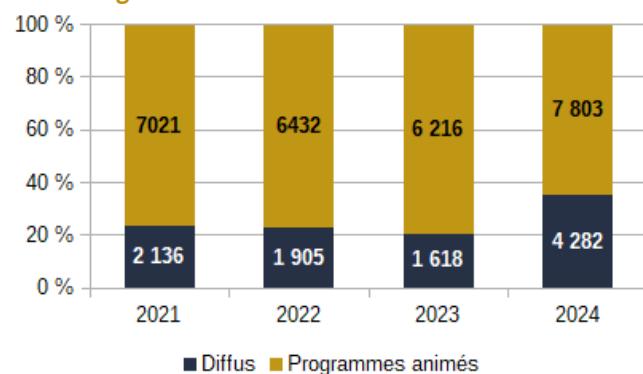
permis de rénover **3 214** logements soit un taux d'atteinte des objectifs de 75 % (un taux d'évolution de 16 % par rapport à 2023). La dynamique au niveau des copropriétés se poursuit avec une aide aux syndicats de copropriétés deux fois plus importante que les objectifs contractualisés.

En 2024, 65 % des logements sont rénovés en **secteur programmé**. Le nombre de logements subventionnés en dispositifs programmés ne cesse d'augmenter (+4 % par an sur les dix dernières années) pour atteindre un niveau historiquement élevé en 2024.

Le nombre de logements subventionnés dans le **secteur diffus** est multiplié par 2,5 par rapport à 2023.

Ces chiffres sont cohérents avec le renforcement des aides de l'Anah et la couverture en programmes animés de la Nouvelle-Aquitaine.

Logements subventionnés sur l'année 2024



Annexe : Taux de progression des dispositifs programmés vivants en 2024

Tableau des niveaux d'avancement de chaque programme, hors programmes jeunes

Territoire de gestion	Programme actifs en 2024 hors jeunes	rapide >+20	Correct +20 à -20	retard faible -20 à -50	Retard moyen -50 à -70	Retard important < -70
OPAH-RU/CB						
DL 16	OPAH RU Lavalette Tude Drone 2023-2028		-19			
DL 16	OPAH-RU Grand Angoulême 2022-2027				-52	
DL 16	OPAH-RU Grand Cognac 2023-2027			-34		
DL 17	OPAH RU Haute Saintonge 2023-2028		-9			
DL 17	OPAH-RU Aunis Atlantique 2024-2028		-8			
DL 17	OPAH-RU Bassin de Marennes 2022-2026			-44		
DL 17	OPAH-RU Saintes 2023-2028		-3			
DL 17	OPAH-RU Vals de Saintonge communauté 2019-2024			-39		
DL 19	OPAH RU Argentat Sur Dordogne Et Saint Privat 2022-2027			-42		
DL 19	OPAH-RU Pays d'Uzerche 2019-2025					-72
DL 19	OPAH-RU Territoire Ouest Corrèze 2017-2024				-69	
DL 19	OPAH-RU Tulle 2021-2025				-70	
DL 23	OPAH-RU Guéret 2021-2026			-37		
CD 24	OPAH-RU Bergerac 2019-2024			-21		
CD 24	OPAH-RU Grand Périgueux 2019-2024		6			
CD 33	OPAH RU Convergence Garonne 2023-2028		-13			
CD 33	OPAH-RU Méduillenne 2020-2025			-45		
CD 33	OPAH-RU Coutras 2018-2024			-27		
CD 33	OPAH-RU ORI Castillon-la-Bataille 2022-2027		-14			
CD 33	OPAH-RU ORI Libourne 2021-2026			-48		
CD 33	OPAH-RU ORI Médoc Coeur de Presqu'île 2019-2024				-60	
CD 33	OPAH-RU ORI Réolais en Sud Gironde 2023-2028			-27		
DL 40	OPAH RU Roquefort et Gabarret 2023-2028			-29		
DL 40	OPAH-RU Dax 2021-2026		-1			
DL 47	OPAH RU Sainte Livrade 2022-2027			-26		
DL 47	Opah-RU Agen II 2019-2024			-42		
DL 47	OPAH-RU Casteljaloux 2023-2028			-23		
DL 47	OPAH-RU de Bastides en Haut Agenais Périgord 2024-2028			-21		
DL 47	OPAH-RU Lot et Tolzac 2023-2028			-22		
DL 47	OPAH-RU Val de Garonne Agglomération 2023-2028		-17			
DL 47	OPAH-RU Villeneuve sur Lot III 2021-2026			-42		
CD 64	OPAH-RU Centre-ville Orthez 2021-2026			-23		
CD 64	OPAH-RU Oloron Sainte-Marie 2019-2025			-33		
CAPBP	OPAH-RU Coeur d'agglomération 2020-2025				-53	
CAPBP	OPAH-RU Coeur de ville Pau 2020-2025					
CAPB	OPAH-RU Centre ancien Bayonne 2023-2028	32	-16			
DL 79	OPAH RU CA de Niort 2023-2028			-29		
DL 79	OPAH-RU CA Bocage Bressuirais 2021-2026			-28		
DL 86	OPAH RU du Civraisien en Poitou 2023-2028			-24		
DL 86	OPAH RU Loudun 2023-2028		-14			
DL 86	OPAH-RU Châtelleraut 2019-2024			-41		
DL 86	OPAH-RU Montmorillon, Lussac les Châteaux et l'Isle Jourdain 2023-2028		-18			
Grand Poitiers	OPAH-RU Grand Poitiers 2022-2026			-48		
Grand Poitiers	OPAH-RU Poitiers Bruxerolles 2022-2026			-47		
DL 87	OPAH-RU Limoges Métropole 2023-2028		-15			
DL 87	OPAH RU Bellac et Dorat 2023-2028			-33		
DL 87	OPAH-RU Noblat 2019-2024					-71
DL 19	OPAH-CB Ussel 2018-2024				-51	
DL 40	OPAH-CB Villeneuve-de-Marsan et Pays de Villeneuve-en-Armagnac landais 2017-2024		-14			

Dispositif achevé à la date d'extraction des données (14 janvier 2025)

Territoire de gestion	Programme actifs en 2024 hors jeunes	rapide >+20	Correct +20 à -20	retard faible -20 à -50	Retard moyen -50 à -70	Retard important < -70
OPAH RR						
CD 24	OPAH RR Périgord Ribéracois 2023-2027	9				
CD 24	OPAH RR Sarlat Périgord Noir 2023-2027	-17				
CD 24	OPAH RR Terrassonnais Haut Périgord Noir 2022-2027			-22		
CD 24	OPAH-RR Vallée de l'Homme 2022-2026	-12				
CD 24	OPAH-RR Pays de L'Isle 2021-2026			-22		
CD 24	OPAH-RR Bassin Nontronnais 2018-2024			-47		
CD 24	OPAH-RR Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefrance et Pays de Fénelon 2020-2024	-18				
OPAH						
DL 19	OPAH Pays d'Uzerche 2019-2025	19				
DL 19	OPAH Territoire Ouest Corrèze 2017-2024	58				
DL 19	OPAH Territoire Tulle agglo 2021-2025	-2				
DL 19	OPAH Vézère Monédières Millesources 2022-2027	-12				
DL 19	OPAH Xaintrie Val Dordogne 2022-2027	14				
CD 24	OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord 2019-2024			-26		
CD 33	OPAH CALI 2023-2028	-13				
CD 33	OPAH COBAS 2021-2026	-10				
CD 33	OPAH Grand Saint Emilionnais 2018-2024			-28		
CD 33	OPAH HDD Siphem 2020-2025	-19				
CD 33	OPAH III Créonnais 2023-2028			-22		
CD 33	OPAH III Haute Gironde 2022-2026			-24		
CD 33	OPAH III Castillon Pujols et Pays Foyen 2022-2027			-28		
CD 33	OPAH Sud Gironde 2023-2028	-16				
DL 40	OPAH Chalosse Tursan 2022 2019-2024			-37		
DL 40	OPAH Pays Grenadois 2023-2026			-33		
DL 40	OPAH Seignanx 2023-2026	-8				
DL 40	OPAH Terres de Chalosse 2020-2024			-22		
DL 79	OPAH CA Bocage Bressuirais 2021-2026			-29		
DL 86	OPAH Vienne et Gartempe 2023-2026	-19				
DL 87	OPAH Limoges Métropole 2023-2026	31				
PIG						
CA 64	PIG Pays Basque 2018-2024		10			
CA 64	PIG Plaisir d'habiter 5 CAPBP 2019-2024	23				
CU 86	PIG départemental Habiter Mieux et autonomie 2013-2024		-20			
CU 86	PIG Grand Poitiers 2021-2024			-34		
DL 16	PIG départemental LHI 2022-2024					-80
DL 16	PIG Grand Angoulême 2022-2027		2			
DL 16	PIG Grand Cognac 2023-2027			-30		
DL 17	PIG CARA RENOV 2022-2025			-25		
DL 17	PIG Ile d'Oléron 2020-2025			-38		
DL 19	PIG Haute Corrèze Communauté 2023-2025			-49		
DL 19	PIG Ventadour Egletons Monédières 2023-2025			-33		
DL 23	PIG autonomie département Creuse 2016-2024		15			
DL 23	PIG LHI et précarité énergétique département Creuse 2016-2024			-33		
CD 24	PIG Pays de Saint Aulaye 2023-2025		-12			
Bordeaux Métropole	PIG Réseau réhabilitation Bordeaux métropole 2019-2024			-50		
DL 40	PIG Grand Dax 2020-2025			-28		
DL 40	PIG LHI Landes 2023-2024					-89
DL 47	PIG Bastides en Haut Agenais Périgord 2022-2025			-33		
DL 47	PIG Agen Agglomération 2022-2025	29				
DL 47	PIG Lot et Tolzac 2022-2025			-35		
DL 47	PIG Val de Garonne Guyenne 2022-2025		-3			
CD 64	PIG département Bien chez soi 2021-2026		-5			
DL 79	PIG de la CA de Niort 2023-2028		-8			
DL 79	PIG départemental « Habiter Mieux » 2024-2026		-15			
DL 86	PIG Grand Châtellerault 2022-2025			-37		

Dispositif terminés à la date d'extraction des données (14 janvier 2025)

Éléments méthodologiques

Les programmes analysés dans cette publication sont ceux actifs en 2024, extraits de l'info centre Anah, avec des conventions signées et valides. L'analyse inclut les objectifs et résultats **cumulés** en termes de logements, depuis le début de chaque programme jusqu'à la date d'extraction, le 14 janvier 2025.

Indicateur d'avancement :

Pour les programmes non terminés, le taux d'atteinte des objectifs seul ne suffit pas. Il est essentiel de comparer ce taux avec la progression des programmes à la date d'extraction. Un programme avec un taux d'atteinte inférieur à son avancement sera considéré comme en retard, sans préjuger de sa réussite finale. À l'inverse, un avancement trop rapide ou un dépassement des objectifs soulève des questions sur leur définition, nécessitant potentiellement une réévaluation.

5 catégories sont définies :

Avancement rapide : taux d'atteinte des objectifs supérieur au taux d'avancement dans le temps de +20 points ;

Avancement correct : taux d'atteinte des objectifs entre -20 et +20 points par rapport au taux d'avancement dans le temps ;

Retard faible : taux d'atteinte des objectifs inférieur au taux d'avancement dans le temps entre -20 et -50 points ;

Retard moyen : taux d'atteinte des objectifs inférieur au taux d'avancement dans le temps entre -50 et -70 points ;

Retard important : taux d'atteinte des objectifs est inférieur au taux d'avancement dans le temps d'au moins -70 points.

Par exemple : une OPAH RU est signée pour 5 ans. Elle a 3 années d'exécution soit 60 % de progression dans le temps. A la même date, elle a atteint 20 % de ses objectifs pluriannuels. L'indicateur d'avancement est donc de 20-60=- 40.

Les dispositifs programmés de l'Anah

Les opérations programmées s'appliquent à des territoires ruraux et urbains, ciblant des publics spécifiques : adaptation des logements pour le vieillissement, lutte contre la précarité énergétique, revitalisation des centres anciens, réhabilitation de copropriétés dégradées, etc. Elles constituent un cadre privilégié pour traiter les problématiques liées à l'habitat privé, en accord avec les priorités nationales de l'Anah.

Le programme d'intérêt général (PIG) vise à améliorer l'habitat à grande échelle (intercommunalité, département), en s'attaquant aux problématiques spécifiques du parc de logements existants.

L'**OPAH** « classique » : se décline sur tout type de territoire (urbain rural, périurbain). Elle permet une intervention sur le bâti dégradé, les problèmes de vacance, le manque de logements, d'équipements publics, un déclin des commerces...

Certaines Opah permettent de cibler l'action à l'échelle d'un secteur défini :

L'**OPAH RU** (Renouvellement urbain) concerne un projet de valorisation d'un quartier urbain en général confronté à de graves dysfonctionnements. Dans ce cadre, des outils coercitifs peuvent être mobilisés pour traiter l'habitat indigne lorsque les dispositifs incitatifs ne suffisent pas (RHI, Thirori)

L'**OPAH RR** (Revitalisation Rurale) s'applique à des territoires ruraux en court de dévitalisation et paupérisation, autour d'un centre-bourg ou d'une petite ville.

L'**OPAH CB** (Centre-Bourg) s'inscrit dans un projet de développement local en lien avec le développement du territoire dans son ensemble et se focalise sur le bourg centre de ce territoire.

L'**OPAH CD** (Copropriété en difficulté) concerne des territoires restreints, souvent un quartier dans lequel des copropriétés en difficulté (et non fragiles) avec des dysfonctionnements ont été repérées.

Le Plan de sauvegarde ou **PDS** permet de traiter les copropriétés fragiles et en difficulté et d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles qui n'ont pas la capacité de s'engager sur un programme global de réhabilitation.